



CIRCUIT de LEDENON

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'inscription doit se faire obligatoirement en remplissant le bulletin d'inscription. L'inscription ne peut pas se faire par simple appel téléphonique. L'inscription sera validée avec le paiement de celle-ci.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le participant doit être titulaire du permis de conduire B en cours de validité.

La consommation de boisson alcoolisée avant et pendant la journée de roulage est strictement interdite.

Le participant s'engage à participer à respecter l'ensemble des règles de sécurité ainsi que les injonctions des responsables du circuit.

La direction se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement se révélerait non conforme au règlement sans prétendre à un quelconque remboursement. L'accès à la pitlane est interdit aux enfants de moins de 16 ans ainsi qu'aux animaux.

ARTICLE 3 : VOITURES

Les voitures ne doivent présenter aucune anomalie susceptible de nuire à la sécurité et doivent être équipées d'au moins un anneau de remorquage. Aucun objet non fixé ne doit rester dans la voiture. Liquide de frein haute température recommandé.

Pendant le roulage les fenêtres doivent être fermées ou ouvertes au maximum de 2 cm.

Les voitures doivent être conformes aux normes de bruit avec une prise sonométrique en statique obligatoire pour chaque véhicule avant d'entrer sur la piste. Casques, ceinture de sécurité et silencieux obligatoires (97DB)

ARTICLE 4 : SECURITE

Le pilote et son éventuel passager (majeur obligatoirement) doivent impérativement boucler leur ceinture de sécurité ou leur harnais et porter un casque homologué. Gants, Hans, vêtements et chaussures ignifugés sont recommandés.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'assurance RC circuit est obligatoire. L'attestation doit être présentée avant toute entrée en piste. Le Circuit de Ledenon peut proposer au participant de souscrire sur place une assurance RC.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le participant est entièrement responsable des dégâts causés à son propre véhicule quelle qu'en soit la cause.

Le participant est entièrement responsable des dégâts occasionnés aux installations, aux autres véhicules et aux tiers.

Article 7 : REPORT

Jusqu'à 48H avant le roulage, en cas de report, la somme de 50 € TTC sera conservée au titre de frais de dossier. Le report s'effectuera dans la limite d'une seule fois et dans l'année en cours. Aucun remboursement ne peut être demandé

Article 8 : ANNULATION

Le Circuit de Ledenon se réserve le droit d'annuler la prestation. Dans ce cas, la prestation sera reportée sur une date ultérieure en accord avec le client.

Si le client ne se présente pas le jour de la prestation réservée, aucun report ni remboursement ne pourra être effectué.

En cas non-respect des limites de bruit, de panne ou de casse les engagements ne sont ni remboursés ni échangés. Les sommes versées sont conservées par le Circuit de Ledenon.

Article 9 : MONITEUR BPJEPS

Le Circuit de Ledenon détient l'exclusivité pour la mise à disposition de séance de coaching avec les moniteurs diplômés BPJEPS du Circuit. Le Circuit de Ledenon se réserve le droit d'exclure tout moniteur ne s'étant pas préalablement inscrit sur la journée de roulage.

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e) **NOM DU TEAM** :

NOM du ou des pilotes :

Utilisant la piste avec le véhicule :

Reconnais avoir pris connaissance du parcours et accepte les risques inhérents à la pratique des Sports Mécaniques, tant sur mon propre véhicule que sur ceux du loueur.

Je renonce à tous recours à l'encontre du Circuit de Ledenon pour les dommages matériels ou corporels que je pourrais subir sur ledit Circuit, tant de mon propre chef que celui d'autres usagers ou du personnel du Circuit au cours d'une opération de dépannage, d'extraction, d'incendie ou de tout autre incident subi par mon véhicule. Les véhicules pouvant constituer un danger pour les autres pilotes devront être dégagés le plus rapidement possible de la zone critique par les commissaires de piste. Ceux-ci ne pourront être rendus responsables des dégâts éventuellement causés à ces véhicules lors de leur évacuation.

Je m'engage également à prendre en charge la remise en état des installations du Circuit de Ledenon : rails de sécurité, poteaux, piles de pneus et/ou de nettoyage par absorbant en cas de sortie

de piste de mon véhicule.

L'accès à la piste n'est autorisé qu'après signature du présent contrat de location et de l'engagement de l'utilisateur de soumettre chaque véhicule préalablement à l'accès à la piste à un contrôle sonométrique statique : 97 dbA max pour les autos.

Les véhicules seront contrôlés selon les méthodes en vigueur des fédérations sportives délégataires. Dans le cas où un véhicule serait contrôlé au-dessus des valeurs admises par l'arrêté ministériel du 30 avril 2019, le véhicule se verra refuser l'accès à la piste.

Les interruptions de piste pour cause de grand mauvais temps ou interruptions pour cause de sortie de piste ou de dépannage ne donneront droit à aucune compensation.

Le paiement du droit de piste implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation précisées ci-dessus, du contrat de location ainsi que le respect du Règlement intérieur du Circuit de Ledenon.

Fait au Circuit de Ledenon le :

Lu et approuvé, **Signature** :